

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 14 (+ 1 pouvoir)
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :
 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 9 septembre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL- François VIGREUX.

Absent excusé :

M Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<p><u>N° 53/2022</u></p>	<p>OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS</p>	<p>1. Commande Publique 1.4. Autres Types de Contrats</p>
--------------------------	---	--

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune de SEIGY a signé une convention avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour un service « d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme » en 2015.

Celle-ci arrive à échéance.

Lors de sa séance communautaire du 27 juin 2022, le conseil communautaire s'est prononcé sur la convention d'adhésion au service instructeur des actes et des autorisations d'urbanisme effective au 1^{er} janvier 2023, celles actuellement en cours avec les communes arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant les délais et formes prévues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention
 - Et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Cher.
-
-

 La Maire,
Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022 et de la publication
le 19/09/2022



La Maire,
Françoise PLAT